

CABINET POUX S.A.R.L

EXPERTISES TECHNIQUES DU BATIMENT
DIAGNOSTICS – CONSEILS



- Constat de risques et
D'exposition au Plomb dans le cadre de
la vente -

28, rue de la Liberté
49520 GRUGE L'ÉVÊQUE

N° de dossier : Pbl 2412114

- Le présent document comprend :

- Rapport en 6 pages.
- Schéma de principe en 3 pages.
- Tableau des mesures en 6 pages.
- Annexes : Attestation de certification

24, RUE DU CLOS DE BAUVAIS - 49080 BOUCHEMAINE

TÉL : 02.41.48.08.81 - TÉLÉCOPIE : 02.41.48.09.61

BUREAU HAUT ANJOU - 16, rue de l'Aubépine - 49370 LA POUËZE

SIRET : 453 358 756 00014 - APE : 7120B

S.A.R.L. AU CAPITAL DE 7500 EUROS

RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION & PROFESSIONNELLE : ALLIANZ SOUS LE N° RCP n° 53190874 EXPIRE LE 31/12/2024

I - PREAMBULE :

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) défini à l'article L.1334-5 du Code de la Santé Publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître, non seulement, le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi, le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Quand le CREP est réalisé en application de l'article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

II - CONTEXTE DE REALISATION DU CREP :

Selon la commande la présente mission consiste à établir un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) en référence à l'article L.1334-5 du Code de la Santé Publique.

Le constat est réalisé dans le cadre de la **vente** de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1^{er} janvier 1949 (article L 1334-7 du Code de la Santé Publique).

III - REFERENCE DU BIEN :

- Adresse du bien visité : **28, rue de la Liberté
49520 GRUGE L'HOPITAL**

- Locaux visités : **Immeuble à usage d'habitation comprenant :**

Au rez-de-chaussée : une entrée, une cuisine, un salon, une salle de bain, une pièce.

A l'étage 1 : un palier, une chambre 11, une chambre 12, une chambre 13, un W.C., un bureau.

A l'étage 2 : un dégagement, une pièce 11, une pièce 12.

- Locaux non visités : -

- Présence d'enfant(s) : OUI

- Nom du propriétaire : Monsieur et Madame CUSSONNEAU-BELOEIL

- Adresse du propriétaire (si différente du bien) **28, rue de la Liberté – 49520 GRUGE L'HOPITAL**

- Nom donneur d'ordre (si différente du propriétaire) :

IV - ORGANISME ET AUTEUR DU CONSTAT :

**Cabinet POUX S.A.R.L.
24, Rue du Clos de Bauvais
49 080 BOUCHEMAINE**

- Nom du technicien ayant réalisé la mission : **Monsieur Nicolas POUX**

- Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**

- N° de police : **RCP n° 53190874**. Validité au 31.12.2024

- Certificat de compétence délivré par **ICERT Certification le 27.12.2021 et expire le 26.12.2028**

- Autorisation de détenir et d'utiliser des radioéléments artificiels en sources scellées délivrée par le CIREA le 02 Août 2002 sous le numéro : T490271 S2.

Appareil à fluorescence X utilisé :

- Modèle : NITON FEnX2
- N° de série :23-1106
- Nature de la source radioactive : **Cadmium 109 à l'activité de 850MBq**

En début et fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil, la justesse de l'appareil est vérifiée par la mesure d'une concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil (1 mg/cm²).

• Laboratoire d'analyse (si prélèvement de revêtements) :

- Sans objet.

V - METHODOLOGIE EMPLOYEE :

La méthodologie utilisée est basée sur les annexes 1 et 2 de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb et sur la norme NF X 46-030 « *Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* »

Identification du bien objet de la mission :

L'auteur du constat identifie le bien objet de la mission, ainsi que l'ensemble immobilier auquel il appartient. En cas d'ambiguïté, il réalise un croquis afin de situer le bien dans cet ensemble.

Identification des locaux :

L'auteur du constat effectue une visite exhaustive des locaux du bien objet de la mission. Il dresse la liste détaillée des locaux visités. Si des locaux n'ont pas été visités, il en dresse aussi la liste et précise les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été visités. Les locaux sont désignés selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Il réalise un croquis de l'ensemble des locaux du bien objet de la mission, visités ou non, et reporte sur le croquis le nom de chaque local.

Identification des zones :

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue arbitrairement une lettre (A, B, C...) selon la convention décrite ci-dessous :

- la zone d'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone « plafond » est indiquée en clair.

Identification des unités de diagnostic :

Une Unité de Diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Pour chaque zone, l'auteur du constat dresse la liste des unités de diagnostic, **recouvertes ou non d'un revêtement, y compris celles manifestement récentes**. Il identifie chaque unité de diagnostic par un nom non ambigu. Lorsqu'il y a plusieurs unités de diagnostic de même type (porte, fenêtre...) dans une même zone, chacune d'elles est clairement identifiée et repérée sur le croquis.

Détermination de la concentration en plomb des revêtements :

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb et sont exprimées en milligrammes par centimètre carré (mg/cm²).

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

A titre exceptionnel, l'auteur du constat peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « *Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb* », dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, ...) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X.
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 mg/cm² mais aucune n'est supérieure à 2 mg/cm².
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g)

Dans ce dernier cas, et quelque soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure est déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées (non visible, non dégradé, état d'usage, dégradé).

Présentation des résultats

Les Unités de Diagnostics (UD) faisant l'objet d'au minimum une mesure sont classées en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation conformément au tableau suivant :

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Dégradé	3

VI - CONCLUSIONS DU CONSTAT DE RISQUE ET D'EXPOSITION AU PLOMB :

Le constat de risque d'exposition au plomb montre :

[X]

1 - Le bien immobilier ne comprend aucun revêtement comportant du plomb.

[]

2 - Le bien immobilier comprend des revêtements comportant du PLOMB

Nombres d'unités de diagnostics réalisées : 132 unités de diagnostics dont :

- **132 UD négatives (<1mg / cm²) de classement 0** soit 100,00 %
- **0 UD positive (>1mg / cm²) de classement 1 (Non visible – Non dégradé)**
Veiller à l'entretien de ces revêtements afin d'éviter leur dégradation future
- **0 UD positive (>1mg / cm²) de classement 2 (Etat usage)**
Revêtement présentant des dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu : ces dégradations ne génèrent pas spontanément de poussières ou d'écailles : veiller à l'entretien des revêtements afin d'éviter leur dégradation future
- **0 UD positive (>1mg / cm²) de classement 3 (Dégradé)**
Revêtement présentant des dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles : obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb.

Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration en plomb égale ou supérieure aux seuils définis devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Les travaux incombent au propriétaire bailleur. Le non réalisation des travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

Validité du constat

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat établi dans le cadre de la vente a une durée de validité illimitée.

Facteurs de dégradations du bâti :

Facteurs de dégradation du bâti : (au sens de l'annexe 4 de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

- ~~• Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3.~~
- ~~• L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3.~~
- ~~• Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré.~~
- ~~• Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local.~~
- ~~• Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.~~
- ~~• Une copie du CREP est transmise immédiatement à la Préfecture du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation est relevé.~~

Transmission du constat au représentant de l'Etat dans le département :

~~Le constat fait apparaître la présence de facteurs de dégradation (au sens de l'annexe 4 de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb. Nous avons donc, conformément à l'article L.1334-10 du Code de la Santé Publique, transmis immédiatement une copie du rapport au représentant de l'état dans le département d'implantation du bien expertisé. En application de l'article R.1334-10 du Code de la Santé Publique, l'auteur du présent contrat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.~~


Fait à BOUCHEMAINE en 1 exemplaire original

Date de la visite : 02 décembre 2024

Date d'établissement : 07 décembre 2024

Nom du technicien : POUX Nicolas

Signature :


Cabinet POUX S.A.R.L.
Experts techniques du bâtiment
24, Rue du Clos (Le Boverat)
49500 BOUCHEMAINE
Tél : 02.41.48.08.81
Fax : 02.41.48.09.61

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

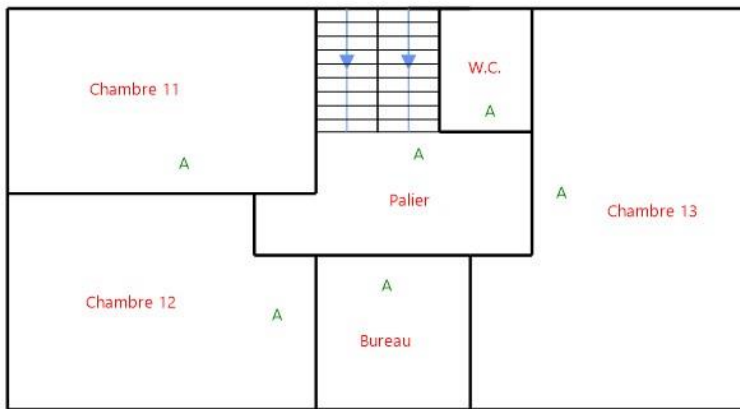
- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

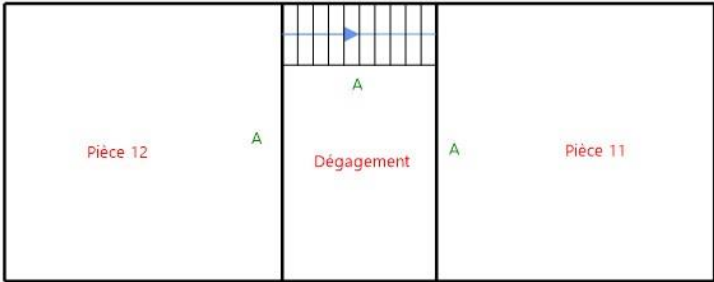
CROQUIS DU BIEN VISITE



Rez-de-chaussée



Etage 1



Etage 2

TABLEAU DES MESURES

R:FAUX	E:FAUX	FENX2	3-1106	CREP						
N° Ud	Localisation	Zone	Élément	Substrat	Revêtement	Etat	Résultat	Pb	Etat	Date
1	Cuisine	A	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
1	Cuisine	A	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
2	Cuisine	B	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,10		02/12/2024
2	Cuisine	B	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
3	Cuisine	C	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,01		02/12/2024
3	Cuisine	C	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
4	Cuisine	D	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
4	Cuisine	D	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
5	Cuisine	B	Volet	Bois	Peinture		Négatif	0,40		02/12/2024
5	Cuisine	B	Volet	Bois	Peinture		Négatif	0,64		02/12/2024
6	Cuisine	C	Volet	Bois	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
6	Cuisine	C	Volet	Bois	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
7	Cuisine		Poutre	Bois	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
7	Cuisine		Poutre	Bois	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
8	Entrée	A	Bl.Porté	Bois	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
8	Entrée	A	Bl.Porté	Bois	Peinture		Négatif	0,04		02/12/2024
9	Entrée	C	Bl.Porté	Bois	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
9	Entrée	C	Bl.Porté	Bois	Peinture		Négatif	0,04		02/12/2024
10	Entrée	D	Bl.Porté	Bois	Peinture		Négatif	0,01		02/12/2024
10	Entrée	D	Bl.Porté	Bois	Peinture		Négatif	0,04		02/12/2024
11	Entrée	A	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,09		02/12/2024
11	Entrée	A	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,04		02/12/2024
12	Entrée	B	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,01		02/12/2024
12	Entrée	B	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
13	Entrée	C	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
13	Entrée	C	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
14	Entrée	D	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
14	Entrée	D	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,08		02/12/2024
15	Entrée		Plafond	Plâtre	Peinture		Négatif	0,08		02/12/2024
15	Entrée		Plafond	Plâtre	Peinture		Négatif	0,09		02/12/2024
16	Entrée	D	Radiateur	Métal	Peinture		Négatif	0,01		02/12/2024
16	Entrée	D	Radiateur	Métal	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
17	Entrée		Rampe	Métal	Peinture		Négatif	0,00		02/12/2024
17	Entrée		Rampe	Métal	Peinture		Négatif	0,00		02/12/2024
18	Salon	A	Radiateur	Métal	Peinture		Négatif	0,05		02/12/2024
18	Salon	A	Radiateur	Métal	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
19	Salon	A	Bâti porte	Bois	Peinture		Négatif	0,07		02/12/2024
19	Salon	A	Bâti porte	Bois	Peinture		Négatif	0,07		02/12/2024
20	Salon	A	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,07		02/12/2024
20	Salon	A	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,04		02/12/2024
21	Salon	B	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,01		02/12/2024
21	Salon	B	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
22	Salon	C	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
22	Salon	C	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,12		02/12/2024

23	Salon	D	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
23	Salon	D	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,01		02/12/2024
24	Salon		Plafond	Plâtre	Peinture		Négatif	0,06		02/12/2024
24	Salon		Plafond	Plâtre	Peinture		Négatif	0,06		02/12/2024
25	WC	A	Bl.Porte	Bois	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
25	WC	A	Bl.Porte	Bois	Peinture		Négatif	0,04		02/12/2024
26	WC	A	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,02		02/12/2024
26	WC	A	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,04		02/12/2024
27	WC	B	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,01		02/12/2024
27	WC	B	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,03		02/12/2024
28	WC	C	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,02		02/12/2024
28	WC	C	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,02		02/12/2024
29	WC	D	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,02		02/12/2024
29	WC	D	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,02		02/12/2024
30	WC		Plafond	Plâtre	Peinture		Négatif	0,01		02/12/2024
30	WC		Plafond	Plâtre	Peinture		Négatif	0,01		02/12/2024
31	Salle de bains	A	Bl.Porte	Bois	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
31	Salle de bains	A	Bl.Porte	Bois	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
32	Salle de bains	C	Bl.Porte	Bois	Peinture		Négatif	0,01		02/12/2024
32	Salle de bains	C	Bl.Porte	Bois	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
33	Salle de bains	A	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,01		02/12/2024
33	Salle de bains	A	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
34	Salle de bains	B	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
34	Salle de bains	B	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
35	Salle de bains	C	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,01		02/12/2024
35	Salle de bains	C	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
36	Salle de bains	D	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
36	Salle de bains	D	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
37	Salle de bains		Plafond	Plâtre	Peinture		Négatif	0,04		02/12/2024
37	Salle de bains		Plafond	Plâtre	Peinture		Négatif	0,01		02/12/2024
38	Salle de bains	A	Radiateur	Métal	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
38	Salle de bains	A	Radiateur	Métal	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
39	Pièce	A	Bl.Porte	Bois	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
39	Pièce	A	Bl.Porte	Bois	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
40	Pièce	B	Bl.Fenêtre	Bois	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
40	Pièce	B	Bl.Fenêtre	Bois	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
41	Pièce	A	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
41	Pièce	A	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
42	Pièce	B	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
42	Pièce	B	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,01		02/12/2024
43	Pièce	C	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
43	Pièce	C	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
44	Pièce	D	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,01		02/12/2024
44	Pièce	D	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
45	Pièce		Plafond	Plâtre	Peinture		Négatif	0,01		02/12/2024
45	Pièce		Plafond	Plâtre	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024

46	Pièce		Marche	Bois	Peinture		Négatif	0,05		02/12/2024
46	Pièce		Marche	Bois	Peinture		Négatif	0,04		02/12/2024
47	Pièce		Rampe	Bois	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
47	Pièce		Rampe	Bois	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
48	Chambre11	A	Bl.Porte	Bois	Peinture		Négatif	0,06		02/12/2024
48	Chambre11	A	Bl.Porte	Bois	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
49	Chambre11		Plinthe	Bois	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
49	Chambre11		Plinthe	Bois	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
50	Chambre11	A	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,01		02/12/2024
50	Chambre11	A	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,02		02/12/2024
51	Chambre11	B	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,02		02/12/2024
51	Chambre11	B	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,02		02/12/2024
52	Chambre11	C	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,01		02/12/2024
52	Chambre11	C	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,02		02/12/2024
53	Chambre11	D	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,02		02/12/2024
53	Chambre11	D	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,01		02/12/2024
54	Chambre11		Plafond	Plâtre	Peinture		Négatif	0,01		02/12/2024
54	Chambre11		Plafond	Plâtre	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
55	Chambre11	C	Radiateur	Métal	Peinture		Négatif	0,04		02/12/2024
55	Chambre11	C	Radiateur	Métal	Peinture		Négatif	0,11		02/12/2024
56	Chambre12	A	Bl.Porte	Bois	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
56	Chambre12	A	Bl.Porte	Bois	Peinture		Négatif	0,01		02/12/2024
57	Chambre12		Plinthe	Bois	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
57	Chambre12		Plinthe	Bois	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
58	Chambre12	A	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,02		02/12/2024
58	Chambre12	A	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,01		02/12/2024
59	Chambre12	B	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,01		02/12/2024
59	Chambre12	B	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,02		02/12/2024
60	Chambre12	C	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,02		02/12/2024
60	Chambre12	C	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,02		02/12/2024
61	Chambre12	D	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,01		02/12/2024
61	Chambre12	D	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,02		02/12/2024
62	Chambre12		Plafond	Plâtre	Peinture		Négatif	0,01		02/12/2024
62	Chambre12		Plafond	Plâtre	Peinture		Négatif	0,05		02/12/2024
63	Chambre12	B	Radiateur	Métal	Peinture		Négatif	0,05		02/12/2024
63	Chambre12	B	Radiateur	Métal	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
64	Chambre13		Plinthe	Bois	Peinture		Négatif	0,05		02/12/2024
64	Chambre13		Plinthe	Bois	Peinture		Négatif	0,05		02/12/2024
65	Chambre13	A	Bl.Porte	Bois	Peinture		Négatif	0,07		02/12/2024
65	Chambre13	A	Bl.Porte	Bois	Peinture		Négatif	0,05		02/12/2024
66	Chambre13	A	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,03		02/12/2024
66	Chambre13	A	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,02		02/12/2024
67	Chambre13	B	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,02		02/12/2024
67	Chambre13	B	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,01		02/12/2024
68	Chambre13	C	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,02		02/12/2024
68	Chambre13	C	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,02		02/12/2024

69	Chambre13	D	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,02		02/12/2024
69	Chambre13	D	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,01		02/12/2024
70	Chambre13		Plafond	Plâtre	Peinture		Négatif	0,01		02/12/2024
70	Chambre13		Plafond	Plâtre	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
71	Chambre13	D	Radiateur	Métal	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
71	Chambre13	D	Radiateur	Métal	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
72	WC2	A	Bl.Porte	Bois	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
72	WC2	A	Bl.Porte	Bois	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
73	WC2		Plinthe	Bois	Peinture		Négatif	0,06		02/12/2024
73	WC2		Plinthe	Bois	Peinture		Négatif	0,04		02/12/2024
74	WC2	A	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,02		02/12/2024
74	WC2	A	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,01		02/12/2024
75	WC2	B	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,02		02/12/2024
75	WC2	B	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,02		02/12/2024
76	WC2	C	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,02		02/12/2024
76	WC2	C	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,01		02/12/2024
77	WC2	D	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,02		02/12/2024
77	WC2	D	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,03		02/12/2024
78	WC2		Plafond	Plâtre	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
78	WC2		Plafond	Plâtre	Peinture		Négatif	0,01		02/12/2024
79	Palier	A	Bâti porte	Bois	Peinture		Négatif	0,04		02/12/2024
79	Palier	A	Bâti porte	Bois	Peinture		Négatif	0,05		02/12/2024
80	Palier	A	Bl.Porte	Bois	Peinture		Négatif	0,07		02/12/2024
80	Palier	A	Bl.Porte	Bois	Peinture		Négatif	0,05		02/12/2024
81	Palier	A	Bl.Porte	Bois	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
81	Palier	A	Bl.Porte	Bois	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
82	Palier	B	Bl.Porte	Bois	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
82	Palier	B	Bl.Porte	Bois	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
83	Palier	C	Bl.Porte	Bois	Peinture		Négatif	0,05		02/12/2024
83	Palier	C	Bl.Porte	Bois	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
84	Palier	C	Bl.Porte	Bois	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
84	Palier	C	Bl.Porte	Bois	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
85	Palier		Plinthe	Bois	Peinture		Négatif	0,08		02/12/2024
85	Palier		Plinthe	Bois	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
86	Palier	A	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,09		02/12/2024
86	Palier	A	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,02		02/12/2024
87	Palier	B	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,02		02/12/2024
87	Palier	B	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,01		02/12/2024
88	Palier	C	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,02		02/12/2024
88	Palier	C	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,28		02/12/2024
89	Palier	D	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,02		02/12/2024
89	Palier	D	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,02		02/12/2024
90	Palier		Plafond	Plâtre	Peinture		Négatif	0,05		02/12/2024
90	Palier		Plafond	Plâtre	Peinture		Négatif	0,08		02/12/2024
91	Cage d'escalier1		Rampe	Bois	Peinture		Négatif	0,07		02/12/2024

91	Cage d'escalier1		Rampe	Bois	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
92	Cage d'escalier1		Marche	Bois	Peinture		Négatif	0,07		02/12/2024
92	Cage d'escalier1		Marche	Bois	Peinture		Négatif	0,05		02/12/2024
93	Cage d'escalier1		Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,29		02/12/2024
93	Cage d'escalier1		Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,02		02/12/2024
94	Cage d'escalier1		Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,02		02/12/2024
94	Cage d'escalier1		Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,10		02/12/2024
95	Cage d'escalier2		Marche	Bois	Peinture		Négatif	0,05		02/12/2024
95	Cage d'escalier2		Marche	Bois	Peinture		Négatif	0,07		02/12/2024
96	Cage d'escalier2		Rampe	Bois	Peinture		Négatif	0,05		02/12/2024
96	Cage d'escalier2		Rampe	Bois	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
97	Cage d'escalier2		Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
97	Cage d'escalier2		Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
98	Cage d'escalier2		Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,01		02/12/2024
98	Cage d'escalier2		Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,01		02/12/2024
99	Bureau	A	Bl.Porte	Bois	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
99	Bureau	A	Bl.Porte	Bois	Peinture		Négatif	0,05		02/12/2024
100	Bureau		Plinthe	Bois	Peinture		Négatif	0,04		02/12/2024
100	Bureau		Plinthe	Bois	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
101	Bureau	A	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,03		02/12/2024
101	Bureau	A	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,02		02/12/2024
102	Bureau	B	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,01		02/12/2024
102	Bureau	B	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,02		02/12/2024
103	Bureau	C	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,03		02/12/2024
103	Bureau	C	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,02		02/12/2024
104	Bureau	D	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,01		02/12/2024
104	Bureau	D	Mur	Plâtre	Papier peint		Négatif	0,01		02/12/2024
105	Bureau		Plafond	Plâtre	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
105	Bureau		Plafond	Plâtre	Peinture		Négatif	0,01		02/12/2024
106	Pièce11	A	Bl.Porte	Bois	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
106	Pièce11	A	Bl.Porte	Bois	Peinture		Négatif	0,04		02/12/2024
107	Pièce11	B	Bl.Fenêtre	Bois	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
107	Pièce11	B	Bl.Fenêtre	Bois	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
108	Pièce11		Plinthe	Bois	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
108	Pièce11		Plinthe	Bois	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
109	Pièce11		Poutre	Bois	Peinture		Négatif	0,04		02/12/2024
109	Pièce11		Poutre	Bois	Peinture		Négatif	0,04		02/12/2024
110	Pièce11	A	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
110	Pièce11	A	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
111	Pièce11	B	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,01		02/12/2024
111	Pièce11	B	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
112	Pièce11	C	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024

112	Pièce11	C	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
113	Pièce11	D	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,01		02/12/2024
113	Pièce11	D	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,01		02/12/2024
114	Pièce11		Plafond	Plâtre	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
114	Pièce11		Plafond	Plâtre	Peinture		Négatif	0,04		02/12/2024
115	Pièce12	A	Bl.Porte	Bois	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
115	Pièce12	A	Bl.Porte	Bois	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
116	Pièce12	D	Bl.Fenêtre	Bois	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
116	Pièce12	D	Bl.Fenêtre	Bois	Peinture		Négatif	0,04		02/12/2024
117	Pièce12		Poutre	Bois	Peinture		Négatif	0,04		02/12/2024
117	Pièce12		Poutre	Bois	Peinture		Négatif	0,05		02/12/2024
118	Pièce12		Plinthe	Bois	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
118	Pièce12		Plinthe	Bois	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
119	Pièce12	A	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
119	Pièce12	A	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
120	Pièce12	B	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
120	Pièce12	B	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
121	Pièce12	C	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,07		02/12/2024
121	Pièce12	C	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,04		02/12/2024
122	Pièce12	D	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,01		02/12/2024
122	Pièce12	D	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,01		02/12/2024
123	Pièce12		Plafond	Plâtre	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
123	Pièce12		Plafond	Plâtre	Peinture		Négatif	0,01		02/12/2024
124	Dégagement	D	Bl.Porte	Bois	Peinture		Négatif	0,05		02/12/2024
124	Dégagement	D	Bl.Porte	Bois	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
125	Dégagement	A	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
125	Dégagement	A	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
126	Dégagement	B	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,01		02/12/2024
126	Dégagement	B	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
127	Dégagement	C	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
127	Dégagement	C	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
128	Dégagement	D	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,01		02/12/2024
128	Dégagement	D	Mur	Plâtre	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024
129	Dégagement		Plafond	Plâtre	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
129	Dégagement		Plafond	Plâtre	Peinture		Négatif	0,01		02/12/2024
130	Dégagement		Plinthe	Bois	Peinture		Négatif	0,05		02/12/2024
130	Dégagement		Plinthe	Bois	Peinture		Négatif	0,04		02/12/2024
131	Dégagement		Poutre	Bois	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
131	Dégagement		Poutre	Bois	Peinture		Négatif	0,03		02/12/2024
132	Dégagement		Barreau	Métal	Peinture		Négatif	0,00		02/12/2024
132	Dégagement		Barreau	Métal	Peinture		Négatif	0,02		02/12/2024



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 0676 Version 006

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur POUX Nicolas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 01/12/2018 - Date d'expiration : 30/11/2023

Plomb Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 27/12/2021 - Date d'expiration : 26/12/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 23/12/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2009 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 REV17

ATTESTATION D'ASSURANCE



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

Allianz IARD, dont le Siège Social est sis : 1 cours Michelet-CS30051, 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, atteste que :

Cabinet POUX
24 rue du Clos de Bauvais
49080 Bouchemaine

est titulaire d'un contrat Allianz Activité de service souscrit sous le numéro 53190874 et qui a pris effet le 01/01/2014.

Ce contrat a pour but de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités telles que précisées aux Dispositions Particulières à savoir : Diagnostiqueur immobilier

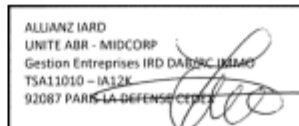
- loi Carrez surface habitable,
- repérage amiante avant travaux ou démolition
- dossier technique amiante
- installation intérieure de gaz/électricité
- présence de termites
- état parasitaire
- repérage plomb avant travaux ou démolition
- diagnostic de performance énergétique
- prêt à taux zéro
- risque d'exposition au plomb
- repérage amiante avant vente
- risques naturels et technologiques
- certificat de décence
- état des lieux
- diagnostics des déchets dans la démolition
- diagnostics techniques SRU mise en copropriété
- diagnostic technique amiante (DTA)
- contrôle visuel amiante - diagnostic amiante avant travaux/démolition norme NFX46-020 sans préconisation de travaux
- contrôle visuel amiante - diagnostic amiante après travaux norme NF W46-021
- contrôle périodique amiante norme NF X46-020
- diagnostic plomb après travaux/après démolition. Recherche de plomb après travaux/après démolition

La présente attestation est valable 01/01/2024 au 31/12/2024 sous réserve du paiement des cotisations..

Le présent document, établi par Allianz IARD, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la société est réputées non écrite.

Etablie à Lyon, le 22/01/2024
Pour Allianz,



Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre